



VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 38

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
RELATIVEMENT À L'OCTROI DE FRANCHISES OU DE
PRIVILÈGES EN MATIÈRE D'ARCHIVES**

**Adopté le 16 décembre 2008
En vigueur le 16 décembre 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement délègue, au greffier de la ville et au directeur de la Division de la gestion des documents et des archives du Service du greffe et des archives, le pouvoir d'octroyer une franchise ou un privilège en matière d'archives.

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 38

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À L'OCTROI DE FRANCHISES OU DE PRIVILÈGES EN MATIÈRE D'ARCHIVES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

1. Le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, est modifié par l'addition, après l'article 27, de ce qui suit :

« CHAPITRE XI

« DÉLÉGATION DU POUVOIR D'OCTROYER UNE FRANCHISE OU UN PRIVILÈGE RELATIVEMENT À UN DOCUMENT DES ARCHIVES

« 28. Le comité exécutif délègue au greffier et au directeur de la Division de la gestion des documents et des archives du Service du greffe et des archives, le pouvoir d'octroyer une franchise ou un privilège relativement à un document des archives de la ville. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.